Movento® sur agrumes

assure **4 à 8 semaines de protection sur l'ensemble des cochenilles**

→ **MI-MAI : positionner Movento® le plus tôt possible après la fin totale de la floraison.**

→ **FIN AOÛT : intervenir en début d'essaimage du pou rouge de Californie.**

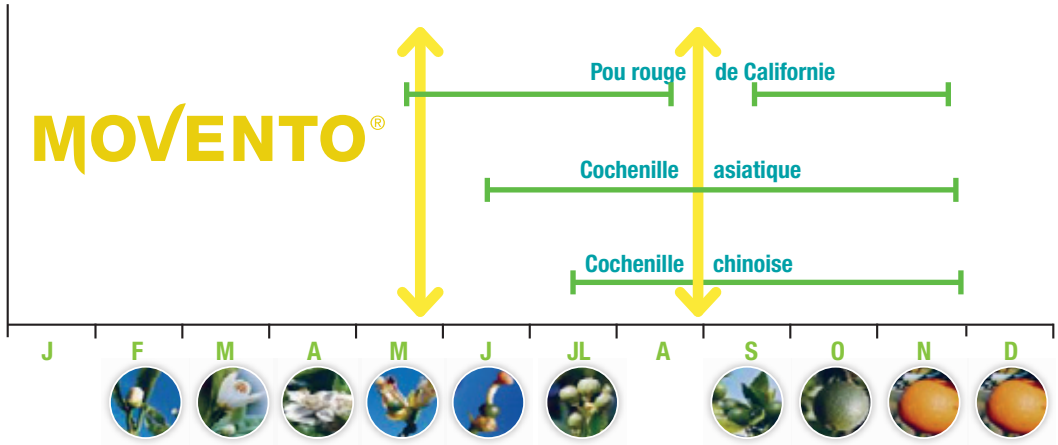

Pou rouge de Californie
Aonidiella aurantii

Cochenille chinoise
Ceroplastes sinensis

Movento® utilisé à 1,9 l / ha est efficace sur l'ensemble des cochenilles des agrumes :

- **Pou rouge de Californie** *(Aonidiella aurantii)*
- **Cochenille asiatique** *(Unaspis yanonensis)*
- **Cochenille chinoise** *(Ceroplastes sinensis)*
- **Cochenille virgule** *(Lepidosaphes ulmi)*
- **Cochenille plate** *(Coccus hesperidum)*
- **Cochenille Australienne** *(Icerya purchasi)*

Volume de bouillie de 1000 l / ha

L'AUXILIAIRE INDISPENSABLE

Aphytis lingnanensis :
Une femelle peut pondre **100 œufs** et parasiter efficacement les principales **cochenilles des agrumes**

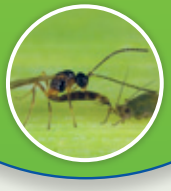

Seuil d'intervention :
En présence de foyers de cochenilles.
La cochenille Asiatique est un ravageur de lutte obligatoire.

Informations réglementaires et sécurité

Nom du Produit	Formulation	Composition
Movento®	SC - suspension concentrée (concentré fluidifiable)	Spirotetramat (100 g/l)

Informations relatives aux précautions d'emploi

Classement	Classement de la formulation	Xn - Nocif N - Dangereux pour l'environnement.
	Phrases de risque	R43 - Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. R62 - Risque possible d'altération de la fertilité. R63 - Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant. R51/53 - Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
	Conseils de prudence	Éviter le contact avec la peau. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute précaution d'usage. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.
Délai de rentrée des travailleurs dans la parcelle (DRE)		48 heures après traitement.
Conseils de protection de l'environnement		Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
		Pour protéger les plantes non cibles et les arthropodes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
		Dangereux pour les abeilles / Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison et en période de production d'exsudats. / Ne pas utiliser en présence d'abeilles / Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes / Enlever les adventices avant leur floraison.
		Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.

Mentions légales

Movento® -100 g/l spirotetramat - AMM n°2110086 - Détenteur d'homologation : Bayer S.A.S - Bayer CropScience - Classement : Xn - Nocif - N - Dangereux pour l'environnement - ® Marque déposée Bayer - Dangereux - Respecter strictement les précautions d'emploi. Pour les usages autorisés modes d'emploi, doses, restrictions et contre-indications : lire attentivement l'étiquette et la notice d'emploi avant toute utilisation. Bayer Service infos au N° Vert 0 800 25 35 45.

"[15/09/2011] - annule et remplace toute version précédente. Il appartient à l'utilisateur de ce produit de s'assurer avant toute application auprès de Bayer Service infos au n° Vert 0800 25 35 45 qu'il dispose bien de la dernière version à jour de ce document."
Les mélanges doivent être mis en œuvre conformément à la réglementation en vigueur et aux recommandations des guides de bonnes pratiques officiels. Pour connaître le détail pratique de cette mise en œuvre, il est nécessaire de contacter au préalable Bayer Service Infos au n° Vert 0800 25 35 45.
Avant toute utilisation il convient de lire attentivement l'étiquette qui seule fait foi

Les bonnes pratiques phytosanitaires

10 gestes responsables et professionnels

AVANT L'APPLICATION

1. Stocker les produits dans un local phytosanitaire conforme et fermé à clé.
2. Bien lire l'étiquette et les précautions d'emploi.
3. Se protéger efficacement (gants, lunettes, masque, combinaison, bottes).
4. Vérifier régulièrement et maintenir le bon état et les réglages des matériels d'application.
5. Surveiller le remplissage du pulvérisateur et ajuster le volume de bouillie (clapet anti-retour, dispositif de surverse).
6. Rincer les emballages trois fois, vider l'eau de rinçage dans la cuve et recycler dans le cadre des collectes Adivalor.

PENDANT L'APPLICATION

7. Appliquer la bouillie dans les cultures par temps calme, sans vent et éviter toute dérive de pulvérisation vers les fossés, cours d'eau, chemins, abords de ferme ou bâtiments.

APRES L'APPLICATION

8. Appliquer après dilution les fonds de cuve et les eaux de rinçage sur la parcelle.
9. Nettoyer les équipements de protection. Se laver les mains. Prendre une douche.
10. Gérer les eaux de rinçage et de lavage à la ferme.
Exemple : Dispositif Phytobac®

Bayer CropScience

Bayer Service Infos
N°Vert 0 800 25 35 45

Bayer S.A.S
Bayer CropScience
16 rue Jean-Marie Leclair
CS 90106
F-69266 Lyon Cedex 09

www.bayer-agri.fr

Bonnes **pratiques d'utilisation**

QUALITÉ DE PULVÉRISATION

La qualité de la pulvérisation est un facteur essentiel qui conditionne l'efficacité et la sélectivité du traitement. Elle permet aussi de limiter les risques pour l'utilisateur et l'environnement en réduisant les dérives potentielles.
Pour optimiser la qualité de pulvérisation, des mesures simples peuvent être mises en place :

- prendre connaissance des spécificités du produit à appliquer et les recommandations d'utilisation qui sont indiquées au niveau du « mode d'emploi » de l'étiquette (préparation de la bouillie, mélanges, compatibilité, doses préconisées, conditions de traitement…) ;
- contrôler et régler le matériel d'application pour optimiser son fonctionnement avant chaque campagne d'utilisation (état de la pompe, manomètre, buses, réparer les fuites éventuelles, contrôler le débit et la répartition de la pulvérisation) ;
- observer les conditions météorologiques lors de l'application et prendre en compte l'environnement proche de la parcelle (habitations, cours d'eau, mare…).

La réglementation impose de ne pas traiter lorsque la force du vent est supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort (soit 19,2 km/h). Il est aussi important de prendre en compte la température et le taux d'hygrométrie.

Retrouvez les recommandations et informations pratiques concernant la pulvérisation sur

www.bayer-agri.fr / Produits : toutes les fiches techniques de notre gamme de produits,
www.bayer-agri.fr / Bonnes pratiques et réglementation : des informations pratiques pour se préparer au contrôle obligatoire du pulvérisateur, la fiche pratique « Arrêté du 12 sept. 2006 ».

PROTECTION UTILISATEUR

L'utilisation de produits phytopharmaceutiques présente un risque potentiel pour l'opérateur et toute personne travaillant sur l'exploitation. Le risque est lié au danger (toxicité et phrases de risque du produit) et au type d'exposition (phase d'utilisation, durée, type de culture, matériel…).
Avant toute utilisation, il est donc important d'analyser le risque en s'informant sur les caractéristiques du produit et en prenant en compte le type d'exposition afin de mettre en œuvre les mesures permettant de minimiser l'exposition des personnes. L'attention et les décisions à prendre seront à adapter à chaque situation.

Voies d'exposition potentielles

yeux
voies respiratoire et digestive
peau

Phases d'utilisation exposantes

- ouverture du bidon
- pesée
- préparation de la bouillie
- application de la bouillie
- intervention sur le pulvérisateur et sur la culture
- rinçage du matériel et du pulvérisateur

Pour limiter les risques d'exposition :

- respecter des mesures d'hygiène :
  - se laver les mains avant et après la réalisation d'un traitement
  - ne pas manger, ne pas fumer, ne pas téléphoner pendant l'utilisation d'un produit phytopharmaceutique ;
- aménager correctement les postes de travail (local de stockage, aire de préparation/remplissage, poste de lavage des pulvérisateurs…) ;
- bien choisir et entretenir son matériel (exemple : tracteur avec cabine fermée et filtres à charbon actif, le filtre étant remplacé au moins une fois par an) ;
- bien choisir et bien utiliser son Équipement de Protection Individuel (EPI) ;
- respecter les Délais de Rentrée (DRE) sur les parcelles traitées ;
- pour les personnes que vous employez :
  - évaluer le risque d'exposition (Document Unique, Fiche Individuelle d'Exposition),
  - les informer et les former,
  - leur apporter des mesures de protection adéquates (collectives, individuelles, ergonomiques…) ;
- connaître les mesures d'urgence en cas de contamination (afficher les numéros d'urgence et des centres anti-poisons à proximité de la zone de préparation des produits phytopharmaceutiques).

Avant l'utilisation d'un produit de la gamme Bayer, consultez

Gestes Pro on-line sur www.bayer-agri : pour vous aider à choisir vos équipements de protection individuelle,
www.bayer-agri.fr / Bonnes pratiques et réglementation : pour les fiches pratiques et les vidéos « Gestes Pro », « Arrêté du 12 sept. 2006 ».

ENVIRONNEMENT
ET BIODIVERSITÉ

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques doit s'effectuer dans le cadre des bonnes pratiques environnementales afin de limiter le transfert de ces produits dans l'environnement, notamment vers le milieu aquatique. Dans ce cas, les pollutions par les produits phytopharmaceutiques peuvent être d'origine ponctuelle ou diffuse.

Pollutions ponctuelles
Déversement accidentel de produit ou de bouillie lors des différentes phases de manipulation : stockage, préparation de la bouillie, vidange de la cuve ou des eaux de rinçage… gestion des emballages vides ou des reliquats de produits mal maîtrisée.

Pollutions diffuses
Avant et après traitement, transfert de produits phytopharmaceutiques dans les eaux de surfaces ou souterraines par des mécanismes de ruissellement, dérive ou drainage.

Pour éviter ces pollutions, des mesures préventives sont à mettre en place au niveau de l'exploitation et au champ. Elles sont d'ordre réglementaire ou de la recommandation :

- contrôler et régler le matériel afin d'éviter les fuites accidentelles de produit dans l'environnement ;
- ne pas traiter si la force du vent est supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort (soit 19,2 km/h) ;
- respecter une Zone Non Traitée (ZNT) de 5 mètres minimum le long des cours d'eau et points d'eau. Selon les produits et les usages, cette ZNT peut être plus importante (reportez-vous à l'étiquette produit) ;
- adapter le volume de bouillie, à la cinétique de pousse et au volume végétatif de la culture ;
- installer un dispositif végétalisé ou arbustif le long des cours d'eau ;
- gérer les effluents au champ en respectant la réglementation ou installer un dispositif reconnu officiellement par le ministère de l'environnement pour la gestion des effluents phytopharmaceutiques de type Phytobac® ;
- rincer de façon appropriée les bidons vides, les remettre aux organismes assurant leur collecte en vue de leur élimination par Adivalor. Les PPNU (Produits Phytopharmaceutiques Non Utilisables) doivent aussi être apportés dans les lieux de collecte destinés à l'élimination de ces produits ;
- suivre les règles de construction et d'organisation du local de stockage, aire de remplissage et de lavage ;
- connaître les mesures d'urgence en cas d'incident (exemple : déversement de la cuve sur la route).

Retrouvez les recommandations sur bonnes pratiques environnementales sur

www.bayer-agri.fr / Bonnes Pratiques et réglementation
Vous pourrez consulter la fiche pratique « Arrêté du 12 sept. 2006 ».

PROTECTION
DES POLLINISATEURS
Agriculture et apiculture un bénéfice réciproque

35 % des productions végétales sont dépendantes des pollinisateurs. Dans l'objectif de les préserver, des mesures réglementaires ont été prises pour limiter l'exposition des abeilles et autres pollinisateurs aux produits phytopharmaceutiques. Ainsi :

- Il est interdit d'appliquer tout produit insecticide ou acaricide en période de floraison ou de production d'exsudats sur toutes les cultures visitées par les abeilles et autres insectes pollinisateurs (arrêté du 28 novembre 2003) ;
- en période de floraison ou production d'exsudats, le mélange des familles chimiques des Pyréthrinoïdes + Triazoles est interdit (arrêté du 7 avril 2010 mélanges extemporanés).

Une dérogation existe : « la mention abeille ».
Les insecticides portant la mention Abeille peuvent être utilisés en période de floraison et ce en dehors de la présence d'abeille et/ou de la production d'exsudats.

Au-delà de la réglementation pour préserver les abeilles et autres pollinisateurs

référez-vous à la plaquette « Les abeilles butinent » de l'AFPP
(www.itsap.asso.fr/downloads/publications/abeille.pdf)

RAISONNEMENT
DE LA PROTECTION

L'utilisation des produits de protection des plantes doit se raisonner dans le cadre de la conduite de la culture. Certaines pratiques agronomiques contribuent à diminuer la pression parasitaire. L'observation au champ ou l'utilisation d'Outils d'Aide à la Décision permettent d'évaluer le risque et d'adapter les interventions. Enfin, des solutions alternatives ou complémentaires peuvent être mises en œuvre.